BANQUE DE FRANCE
EUROSYSTÈME

Participants T2
Établissement de crédit
Systèmes Exogènes

Info-SERI n°317

31 août 2023

Reporting à réaliser auprès de la Banque de France en cas d'incident

- Actualisation -

Cet Info-SERI vient actualiser après la mise en place effective du projet de consolidation l'Info-SERI n°267 dédié aux actions à mettre en œuvre par les participants en cas d'incident ayant affecté leurs paiements T2.

L'Information Guide pour les participants TARGET publié en mars 2023 sur le site de la BCE (https://www.ecb.europa.eu/paym/target/consolidation/profuse/shared/pdf/Part2_CLM_RTGS.en.pdf - paragraphe 9.2) rappelle la responsabilité des participants quant à la protection appropriée de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de leurs accès à la plateforme.

Une fois qu'un participant est intégré à TARGET, il fait l'objet d'un suivi attentif par la Banque centrale dont il dépend. Aussi, le participant s'engage à informer la Banque de France de tout incident interne aussi rapidement que possible, si le système interne dudit participant est affecté par des perturbations opérationnelles ou techniques d'une durée supérieure à dix minutes. Cela permet la Banque de France de se préparer éventuellement à l'assister, en saisissant pour son compte des opérations.
Une fois que le participant a repris les opérations, il peut être tenu de remettre un rapport d'incident formalisé à la Banque de France. Dans le formulaire complété, le participant est tenu de décrire la cause à l'origine du problème, son impact, les mesures mises en œuvre pour le résoudre et toute mesure d'atténuation prise pour éviter que l'incident ne se produise à nouveau.

Un participant doit fournir un rapport d'incident dans les cas de figure suivants :

1. Participants critiques : la durée de l'incident dépasse 30 minutes. Si la durée est inférieure à ce seuil, en principe, un rapport d'incident n'est pas requis. Toutefois, si un incident affecte le bon déroulement des opérations du système RTGS, la Banque de France attendra un rapport même si la durée de l'incident est inférieure au seuil de 30 minutes.

Contact	Courriel	Téléphone	Télécopie
SERI-SAR **Enregistrement**	t2bf-admin@banque-france.fr	+ 33 1 42 92 24 82	+ 33 1 42 92 24 45
SERI-T2BF **Support Opés**	t2bf@banque-france.fr	+ 33 1 42 97 79 00	+ 33 1 42 92 98 58
SERI-T2BF **TESTS**	2320-CSLD-UTEST-UT@banque-france.fr	+ 33 1 42 97 79 88	+ 33 1 42 92 63 45
Adresse postale : 33-2320 DIIF-SERI 75049 Paris Cedex 01			

BCE : https://www.ecb.europa.eu/paym/t2/html/index.en.html
BDF : https://www.banque-france.fr/fr/info-seri-arc

2. Participants non critiques : il revient à la Banque de France de décider si un rapport d'incident est nécessaire. Le fait que l'incident exerce ou non un impact sur le bon fonctionnement du système RTGS ou sur d'autres participants constitue l'élément décisif.

Il convient de noter qu'un rapport d'incident n'est pas requis si un participant prend intentionnellement la décision de suspendre les activités de traitement des paiements pendant un certain temps, alors qu'il ne rencontre pas de problèmes techniques. Cependant, il est conseillé aux participants d'informer la Banque de France en cas d'action de ce type afin d'éviter toute confusion.

Si la Banque de France observe de courtes interruptions de services répétées par un participant d'une durée inférieure à 30 minutes, elle contactera ce participant et demandera des éclaircissements, qui pourraient au final rendre nécessaire une réponse formelle.

Les incidents affectant la disponibilité d'un participant sont probablement les seuls que l'opérateur du système peut lui-même identifier, en comparant le traitement effectif des paiements avec les profils de traitements de paiements habituels. Chaque fois qu'une Banque centrale remarque un écart par rapport au profil normal et suspecte qu'un participant rencontre peut-être des problèmes de disponibilité potentiellement graves dont elle n'a pas été informée, le participant sera contacté pour qu'il apporte une explication. Naturellement, les participants sont incités à réaliser des réconciliations de comptes régulières, intra journalières si possible, à l'aide des différents outils et dispositifs proposés par le système, tels que les relevés de compte quotidiens (messages camt.053) et les paiements émis.

Outre les incidents affectant la disponibilité du système interne d'un participant, les participants déclareront également les problèmes de sécurité relatifs à la confidentialité et à l'intégrité, tels que les incidents liés à la sécurité de leur infrastructure technique et, le cas échéant, les incidents liés à la sécurité se produisant au sein de l'infrastructure technique de tiers prestataires. Déclarer ces incidents aussi rapidement que possible est essentiel pour garantir qu'une communication claire et concise puisse être préparée, et éventuellement d'autres mesures, afin de rassurer les marchés financiers et le grand public.
De plus, les participants doivent rechercher activement et utiliser les instruments de marché disponibles, tels que ceux fournis par les réseaux de messagerie ou d'autres tiers, qui pourraient renforcer leur capacité à détecter et empêcher les paiements frauduleux.

Procédure

Quand applicable, le participant doit envoyer le rapport d'incident dans les deux jours ouvrés après la survenue de l'incident.
Si l'incident :
• a déjà pu être analysé dans ce délai, ce premier rapport d'incident est considéré comme le rapport d'évaluation final.
• est toujours en cours d'investigation, les informations initiales qui pourront déjà être fournies seront considérées comme un rapport intermédiaire.
Le rapport d'évaluation final, qui complète les informations fournies dans le rapport intermédiaire, sera envoyé à la Banque de France au plus tard un mois après la survenue de l'incident.

Une fois le rapport d'incident considéré comme finalisé, la Banque de France évaluera s'il est complet, et contactera le participant en cas d'informations manquantes.

Transmission

Les rapports sont produits en utilisant le formulaire de déclaration d'incident adressés par la Banque de France dérivé du formulaire de l'Information Guide (Annexe II) qui est disponible sur notre extranet (https://www.banque-france.fr/fr/info-seri-arc/incidents/rapport-dincident-participant)

Le rapport est obligatoirement rédigé en anglais. Il est transmis à la Banque de France (t2bf@banque-france.fr) dans les deux jours ouvrés suivant l'incident.
En fonction de l'organisation de l'établissement, le rapport peut être signé par un signataire de niveau 1, 2 ou 3.

Suivi

Les rapports d'incident font l'objet d'un suivi par la BCE et dans le cadre des points T2, pour les participants qui relèvent de cette procédure. Pour les autres participants, le suivi est réalisé en cas de réunion ponctuelle, ou bien si le participant ou la Banque de France identifient une situation spécifique qui nécessite une attention particulière. Les incidents sont par ailleurs suivis de façon globale dans le cadre du groupe technique utilisateurs (GTU).
La BCE effectue des rapprochements entre l'activité constatée et les informations communiquées. En cas d'absence de rapport, la Banque de France sollicitera le participant pour obtenir les informations nécessaires aux constats faits par la BCE.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la BAL T2BF@banque-france.fr

Le formulaire à compléter en anglais se trouve sur la page suivante de l'extranet T2 BF :

https://www.banque-france.fr/fr/info-seri-arc/incidents/rapport-dincident-participant